

221C2858
FR0010313486-OP036-A06

26 octobre 2021

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat visant les titres de la société.

PRODWARE

(Euronext Growth)

1. Le 25 octobre 2021, DeGroof Petercam, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Phast Invest¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société PRODWARE. Ce projet a été annoncé le 20 octobre 2021 (cf. notamment D&I 221C2797 du 20 octobre 2021).

Le 20 octobre 2021, un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert vis-à-vis de la société PRODWARE a été conclu entre les dirigeants, actionnaires historiques, de la société et l'initiateur, dont ils sont uniques actionnaires, en vertu duquel les dirigeants se sont engagés, en cas de succès de l'offre, à apporter à Phast Invest l'intégralité des actions PRODWARE qu'ils détiennent, soit 1 723 164 actions qui représenteront 1 723 164 droits de vote, soit 17,75% du capital et 15,34% des droits de vote de la société².

Dans l'hypothèse où l'offre n'aurait pas de suite positive, les membres du concert ont, par avenant du 25 octobre 2021 au pacte d'actionnaires qu'ils ont conclu le 20 octobre 2021, stipulé que ledit pacte demeurera en vigueur de sorte que le concert qui en résulte perdurera.

Au résultat de ces accords, le concert détient au jour du dépôt du projet d'offre 2 980 715 actions représentant 4 176 196 droits de vote (avant prise en compte des actions de préférence visées ci-après), soit 38,47% du capital et 43,66% des droits de vote de la société PRODWARE³, 4 624 actions de préférence gratuites⁴ et 1 460 000 bons de souscription d'actions nouvelles ou à émettre (BSAANE), les actions étant réparties comme suit :

¹ Société détenue par les dirigeants, actionnaires historiques, de la société PRODWARE.

² Sur une base intégralement diluée et sans tenir compte de la perte des droits de vote double attachés aux actions apportées à l'initiateur par les dirigeants actionnaires historiques en cas de succès de l'offre.

³ Sur la base d'un capital composé de 7 748 042 actions (7 741 000 actions ordinaires et 7 042 actions de préférence représentant 301 500 droits de vote) représentant 9 573 314 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Chaque action de préférence gratuite donne droit, depuis le 20 juin 2021, à 45 droits de vote

Actionnaires	Nombre d'actions /actions de préférence	% du capital	Nombre de droits de vote ⁵	% des droits de vote
Phast Invest	1 465 631	18,92%	1 664 606	17,41%
M. Philippe Bouaziz	1 095 174	14,13%	1 890 163	19,76%
M. François Richard	324 492	4,19%	451 459	4,72%
M. Alain Conrard (dont 2 312 actions de préférence)	64 063	0,83%	217 691	2,28%
M. Stéphane Conrard (dont 2 312 actions de préférence)	24 962	0,32%	149 340	1,56%
S&Audit ⁶	11 017	0,14%	11 017	0,12%
Total concert⁷	2 985 339	38,53%	4 384 276	45,84%

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, au prix unitaire de **8,80 € par action**, la totalité des actions non détenues par Phast Invest, seule et de concert, soit 4 371 268 actions PRODDWARE existantes déjà émises⁸ et un maximum de 93 420 actions susceptibles d'être émises avant la clôture de l'offre ou de l'offre réouverte au résultat de la conversion des actions de préférence gratuites non détenues par l'initiateur (soit 2 076 actions de préférence).

L'offre publique ne vise pas les BSAANE (qui sont non cessibles) non détenus par l'initiateur agissant de concert. Les actions auxquelles peuvent donner droit les BSAANE non détenus par l'initiateur agissant de concert, sont au nombre de 509 300. Ces BSAANE, stipulés incessibles, sont intégralement détenus par les cadres dirigeants de la société qui se sont engagés irrévocablement, aux termes d'engagements en date du 21 octobre 2021, à ne pas apporter à l'offre les actions pouvant résulter de leur conversion, lesquelles actions seront placées sous séquestre jusqu'au résultat définitif de l'offre publique.

En application de l'article 231-9 I du règlement général, l'offre publique sera caduque si l'initiateur ne détient pas, seul ou de concert, au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce, à la clôture de l'offre, un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote supérieure à 50%⁹.

Il est précisé qu'en cas de suite positive de l'offre publique, l'initiateur n'a pas l'intention de mettre en œuvre de retrait obligatoire sur les titres de la société à l'issue de l'offre.

À l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Le projet de note en réponse de la société PRODDWARE sera déposé ultérieurement (cf. notamment articles 231-20 II et 231-26 du règlement général).

- Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les titres PRODDWARE (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les titres PRODDWARE (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.

⁵ Les actions de préférence détenues par Messieurs Stéphane Conrard et Alain Conrard donnent droit à 45 droits de vote.

⁶ Société holding dont le capital et les droits de vote sont intégralement détenus par Messieurs Stéphane Conrard et Alain Conrard.

⁷ Il est précisé que le calcul des droits de vote est effectué sur la base du capital de la Société au 30 septembre 2021 et ne tient pas compte de la perte des droits de vote double attachés aux Actions qui seront apportées à l'Initiateur par les dirigeants actionnaires historiques en cas de succès de l'offre.

⁸ A l'exclusion des 389 017 actions auto détenues par la société PRODDWARE

⁹ La détermination du seuil de caducité étant faite en tenant compte des actions nouvelles auxquelles les BSAANE détenus par l'initiateur agissant de concert (soit 1 460 000 BSAANE) donnent droit, soit un total de 1 460 000 actions représentant autant de droits de vote.